



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIERES,
DE LA VALORISATION
DU DOMAINE ET DES MINES

N° 512 / MPF / DBS / ZOO

Pirae, le 09 mai 2018

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Le directeur,

Affaire suivie par :
M. Hervé BICHET

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Influenza aviaire faiblement pathogène H5 au Danemark

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- alerte DNK 08-05-18 OIE.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition d'un foyer d'infection par le virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène H5 dans la région du Jutland central au Danemark, l'importation d'oeufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction des virus de l'influenza aviaire et provenant de cette région est suspendue.

Tous les oeufs ayant été pondus ou emballés dans cette région à compter du 11 avril 2018 et les ovoproduits ayant été produits à partir de ces œufs et expédiés en Polynésie française seront refoulés.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agrérer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

